

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 303**

présenté par

M. Viry, M. Minot, M. Boucard, M. Sermier et M. Benassaya

ARTICLE 7

À la seconde phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« régionaux »,

insérer les mots :

« et départementaux, le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'apporter plus de cohérence quant à la limitation du nombre de mandats de président, cet amendement prévoit d'appliquer cette limitation aux présidents de groupements départementaux des fédérations susvisées par l'article L131-8 du code du sport.